

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 20 décembre 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Date de convocation : 13 décembre 2021

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Justine BARBERO, Marie DE PASQUALE, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE (pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Christian GIRAUD

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00 et informe l'Assemblée que depuis la Loi n°2021-1465 en date du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, les règles de réunion du Conseil Municipal sont à nouveau dérogoratoires. Ainsi le quorum est redescendu au tiers des membres en exercice, 2 pouvoirs peuvent être détenus par un même membre et le lieu de réunion peut être différent de la salle du Conseil si cette dernière ne permet pas de respecter les consignes de distanciation.

M. le Maire informe l'Assemblée que les obsèques d'Edmond GERBINO dit MONET se tiendront à Vidauban le lundi 27 décembre 2021. Cette information fera l'objet d'une communication plus complète par mail.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à M. Christian GIRAUD d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Tarif d'occupation de la parcelle C94
- Droit de préférence parcelle A320 lieudit « les Dourets »
- AIST83 – avenant tarif visite médecine du travail
- DPVa – Convention de mise à disposition d'un agent
- DPVa – Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- CAF – Convention Territoriale Globale
- Tarification sociale de la cantine – dispositif « cantine à 1 € »
- Autorisation du Maire à signer ou liquider les dépenses en section d'investissement en 2022

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 15 novembre 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2021-48 : Tarif de stationnement ou d'occupation - Parcelle cadastrée section C n°94

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour ce qui concerne la détermination des tarifs de stationnement ou d'occupation du domaine public ou privé de la commune et que le Maire, quant à lui, est compétent pour ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du territoire (AOT), des conventions de stationnement etc ...

Il informe l'Assemblée qu'une demande d'occupation de la parcelle cadastrée section C n°94 lui a été adressée par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO, associés de la SAS LESLAULAU, qui souhaitent installer un food-truck pour les cyclotouristes pendant la saison 2022.

Le projet a été présenté au Conseil lors de la dernière séance et une réunion de concertation avec les riverains a eu lieu en suivant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de stationnement, à titre d'essai pour la première saison, à hauteur de 10 € mensuels en période d'activité et 5 € par mois en période de stationnement sans activité, compte tenu des investissements faits sur la parcelle.

Les tarifs seront revus à l'issue de la première année d'activité par la présente Assemblée.

M. Franck HOYEZ, conseiller municipal, s'interroge sur le coût supporté par le locataire de la mise aux normes de son installation.

M. le Maire lui fait part des chiffres donnés par Madame DESANTI qui s'élèvent à environ 2 000 €:

Mme LACOUR, conseillère municipale, demande si une activité connexe à la restauration à emporter de type location de matériels est prévu dans ce projet.

M. le Maire répond par la négative. Il rappelle que la réunion de concertation avec les riverains du projet a permis de trouver une entente entre tous.

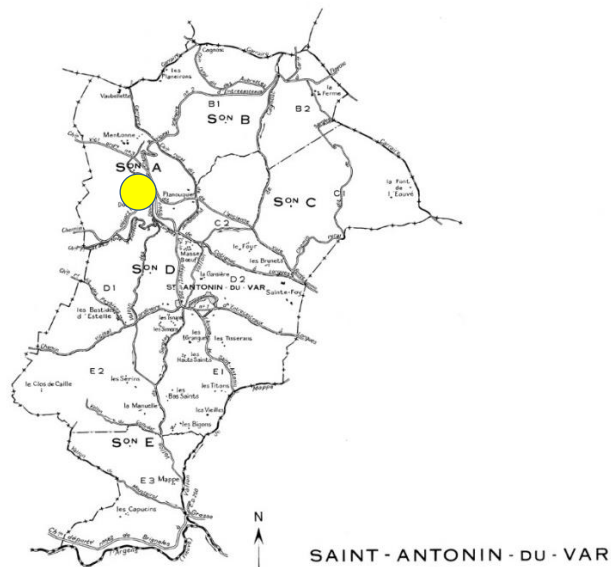
Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de stationnement à :

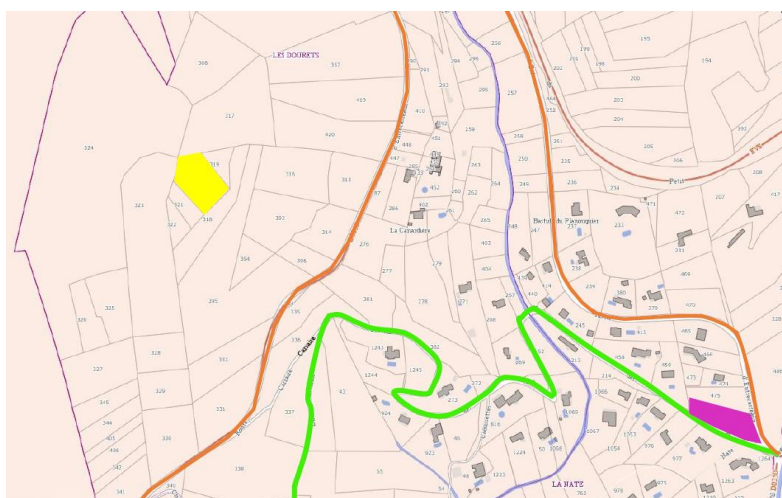
- 10 € mensuels pour l'occupation par Madame Laurie DESANTI et M. Laurent KILO de la parcelle cadastrée section C n°94 pour la saison 2022 dans le cadre de son projet d'activité décrit précédemment du 15 mars au 15 septembre 2022.
- 5 € mensuels pendant les mois sans activité (du 1^{er} janvier 2022 au 14 mars 2022 et du 16 septembre 2022 au 31 décembre 2022).

N° 2021-49 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'office notarial LAFONT-THONES du Luc en Provence lui a notifié la vente par la SASU ROUPILLON d'une parcelle boisée sise quartier « les Dourets » et cadastrée Section A n°320 d'une contenance de 3 080 m² au prix de 8 740 ,00 €.



Plan de situation à l'échelle du territoire Communal



- Parcelle A 320
- Cimetière
- Chemin des Dourets
- Route Départementale

Plan de situation à l'échelle du lieu-dit (les Dourets)

M. Tony MARCO, 4ème Adjoint explique que cette parcelle est totalement enclavée.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par la SASU ROUPILLON de la parcelle cadastrée Section A n° 320 quartier « les Dourets ».

N° 2021-50 : Médecine du travail - Avenant tarifs 2022 de l'AIST 83

Le Maire informe le Conseil municipal que l'A.I.S.T.83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) a transmis en Mairie un avenant à la convention de médecine du travail pour 2022.

Cet avenant détermine les modalités de rémunération par la Commune du service rendu pour l'année 2022, à savoir :

- 98,00 € HT soit 117, 60 € TTC par agent (montant forfaitaire),
- 83,00 € HT soit 99.60 € TTC par agent embauché à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC pour tout agent absent à la visite et non-excuse.

M. le Maire attire l'attention des membres de l'Assemblée sur l'augmentation du tarif des visites pour nouvelle embauche.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant et après en avoir délibéré à 11 voix « Pour » et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de médecine professionnelle avec l'AIST83 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

N° 2021-51 : DPVa : Convention de mise à disposition d'un agent

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier des compétences d'un agent de Dracénie Provence Verdon agglomération pour l'élaboration d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), visant à l'implantation d'une construction modulaire annexe à l'école primaire municipale.

Pour ce faire, DPVa propose la mise à disposition de Mme Edwige WEIER de la Direction des Services Technique par le biais d'une convention. A la fin de la période de mise à disposition, la commune remboursera à Dracénie Provence Verdon agglomération, la rémunération de Madame Edwige WEIER ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'approuver le principe et les termes de la convention de mise à disposition de Madame Edwige WEIER, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de Saint Antonin du Var;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et ci annexée ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget,

N° 2021-52 : Convention de gestion du pluvial urbain (GEPU) avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La connaissance du patrimoine associé à cette compétence et le suivi de son entretien étant partielle, les prestations objet du transfert ont fait l'objet d'une évaluation provisoire tant sur le plan financier que technique.

L'élaboration d'un schéma directeur pluvial communautaire est indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. Une période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum est estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines de DPVa.

Dans cette attente et durant cette période de transition, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-1 et L. 5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération a décidé de confier à nouveau à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à la compétence au travers de conventions de gestion.

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021.

Une seconde convention de gestion, en prolongement de la précédente a été élaborée conjointement avec les communes pour y intégrer un volet traitant des travaux d'investissement. Elle précise ainsi les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence.

Il est précisé que la gestion des eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, la compétence correspondante est financée par le budget général de la collectivité compétente et non par une redevance. Le coût de ce transfert a déjà fait l'objet d'une évaluation provisoire pour le fonctionnement validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2020. Cette évaluation sera corrigée sur la base des conventions de gestion jointes en 2022.

Enfin, les travaux jugés nécessaires par les communes durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion. Le coût de ces travaux fixera le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui sera appelé par DPVa.

Les modèles de conventions de gestion et les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont annexés à la présente délibération.

M. Claude CARINI, Conseiller municipal, s'étonne de la complexité du procédé.

M. Jean-Jacques BOYZON espère que le but recherché de la mutualisation est la baisse des impôts.

M. le Maire répond que la finalité de ce processus est la maîtrise voire la baisse des dépenses publiques.

M. CARINI s'étonne que les conventions ne soient conclues que pour une durée de 2 ans.

M. le Maire explique qu'un schéma directeur des eaux pluviales devrait être finalisé en 2024. A ce moment-là, de nouvelles conventions seront conclues.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le principe et les termes de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et Saint Antonin du Var pour les années 2022 à 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées et ci annexées ;

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget,

N° 2021-53 : CAF – Convention Globale Territoriale

M. le Maire explique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance jeunesse (CEJ), sur le Département du Var.

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et basculent sur la CTG, dont Draguignan qui a déjà basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes ne sont pas couvertes à ce jour (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale. Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler, et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) sera ensuite élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Mmes Olivia DERACHE (3^{ème} Adjointe) et Catherine AUCLIN (Conseillère municipale) demandent si le projet de maison partagée peut s'intégrer dans le cadre de cette convention et obtenir ainsi des subventions et/ou aides.

M. le Maire répond par la négative après s'être renseigné auprès des interlocuteurs dédiés de la CAF mais n'exclut pas que cet aspect puisse être étudié.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette convention territoriale globale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 2 ans.

N° 2021-54 : Tarification sociale de la cantine dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € »
--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour les cantines scolaires. Pour chaque repas servi au tarif maximal d'un euro par jour, l'Etat alloue une subvention de 3 €. L'Etat s'engage sur une convention triennale avec la Commune.

Pour ce faire, deux conditions :

- Instaurer une grille tarifaire de 3 tranches calculées selon le revenu des familles ou le Quotient Familial (QF),
- Délibérer sur cette tarification sociale.

Monsieur le Maire propose donc la grille tarifaire suivante :

Enfant	QF 0-800	0.90 €
	QF 801-1800	1.00 €
	QF > 1801	2.80 €
Adultes		5.60 €

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre au restaurant scolaire. Toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification de la cantine scolaire.

Une attestation de Quotient Familial sera demandée deux fois dans l'année :

- En janvier : base de la tarification du 1^{er} janvier de l'année n au début des vacances d'été de l'année n,
- Dans l'été avant les inscriptions pour la rentrée : base tarifaire du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année n,
- A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF > à 1801)

Mme Catherine AUCLIN s'étonne de cette proposition dans la mesure où une baisse du tarif de restauration scolaire pourrait entraîner un accroissement des demandes de réservation.

M. Antoine d'INGUIMBERT, 1^{er} Adjoint, explique que la plupart des enfants sont déjà demi-pensionnaires. Cette mesure ne devrait pas amplifier le phénomène.

Mme Olivia DERACHE approuve la démarche.

Mme Priscilla LACOUR rappelle que pour certains enfants le repas pris à la cantine est le seul repas équilibré qu'ils auront dans la journée.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

INSTAURE la tarification sociale au restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2022

FIXE les tarifs selon la grille tarifaire et les modalités de mise en œuvre décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour le compte de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

N° 2021-55 : Autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section Investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et liquider des dépenses en investissement pour les opérations qui le nécessiteraient avant le vote du BP 2022 selon les enveloppes suivantes (limitées au 1/4 du budget voté en 2021 hors remboursement de la dette) :

❖ Calcul du montant maximum autorisé :

Dépenses d'investissement totales inscrites aux BP+DM 2021 hors remboursement d'emprunt soit une assiette de 81 417,90 €

Autorisation maximum = 1/4 de l'assiette soit $(81\ 417,90\ € \div 4) = 20\ 354,48\ €$

❖ Crédits proposés pour autorisation :

Opération n° 10005 « Matériel/outillage/mobilier/logiciel » :	250,00 €
Opération n°17 « Cantine scolaire » :	2 500,00 €
Opération n°47 « Voirie aménagement sécurité »	1 250,00 €
Opération n°73 « Acquisitions foncières ER au PLU » *	1 250,00 €
Opération n°75 « PLU et travaux d'urbanisme connexes »	2 704,47 €
Opération n°78 « Voirie communale »	1 250,00 €
Opération n°83 « Equipement école »	400,00 €
Opération n°85 « Plateforme abribus et conteneurs »	1 250,00 €
Opération n°100 « Cimetière et columbarium »	1 250,00 €
Opération n°110 « Passerelle »	2 500,00 €
Opération n°112 « Aménagement parking entrée village »	2 500,00 €
Opération n°113 « Centralité villageoise »	2 000,00 €
Opération n°114 « Géolocalisation réseaux »	1 250,00 €

TOTAL : 20 354,47 €

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1

AUTORISE le maire à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 selon les enveloppes financières suivantes :

- Opération n° 10005 « Matériel/outillage/mobilier/logiciel » :	250,00 €
- Opération n°17 « Cantine scolaire » :	2 500,00 €
- Opération n°47 « Voirie aménagement sécurité »	1 250,00 €
- Opération n°73 « Acquisitions foncières ER au PLU » *	1 250,00 €
- Opération n°75 « PLU et travaux d'urbanisme connexes »	2 704,47 €
- Opération n°78 « Voirie communale »	1 250,00 €
- Opération n°83 « Equipement école »	400,00 €
- Opération n°85 « Plateforme abribus et conteneurs »	1 250,00 €
- Opération n°100 « Cimetière et columbarium »	1 250,00 €
- Opération n°110 « Passerelle »	2 500,00 €
- Opération n°112 « Aménagement parking entrée village »	2 500,00 €
- Opération n°113 « Centralité villageoise »	2 000,00 €
- Opération n°114 « Géolocalisation réseaux »	1 250,00 €

DIT que les crédits susmentionnés seront intégrés dans le BP 2022 ;

COMMUNICATION DU MAIRE

DPVa - Augmentation du tarif de l'eau en 2022

M. le Maire expose à l'Assemblée les nouveaux tarifs HT de l'eau potable, votés par la DPVa le 13 décembre 2021

	2021	2022
Part fixe	46,00 €	46,00 €
< 120m³	1,13 €/m ³	1,23 €/m ³
120 à 250 m³	1,28 €/m ³	1,38 €/m ³
251 à 500 m³	1,38 €/m ³	1,48 €/m ³
> 500 m³	1,63 €/m ³	1,73 €/m ³

Droit Individuel à la Formation des Elus

M. le Maire informe les élus de leur droit à formation et les encourage dans cette voie. Il propose une formation de groupe aux premiers secours dispensée par l'Institut supérieur des Elus.

L'idée est retenue pour 2022.

Nouvelle association RDJV (Rire, Danser, Jouer, Vivre)

M. le Maire a reçu Mme Nicole STARCK qui a créé une association de manifestations à caractère festif. Elle a déjà fédéré un groupe de 13 personnes dont Mme DERACHE et M. d'INGUIMBERT.

4 manifestations sont planifiées pour 2022, les vendredis soirs.

Levée de la séance à 19h50